

Commission des transports et des  
télécommunications du Conseil  
national  
Monsieur Michael Töngi  
Président  
Palais fédéral  
3003 Berne



Notre réf. BA  
Votre réf. /

Date - 2 SEP. 2020

**17.304. Initiative du canton du Tessin. Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant !**

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais a pris connaissance avec intérêt du projet élaboré par votre commission suite aux décisions des commissions des transports et télécommunications du Conseil des Etats et du Conseil national de donner suite à l'initiative du canton du Tessin citée en titre.

Le canton du Valais se préoccupe de longue date de la sécurité routière sur les axes transalpins. Grâce à la collaboration de l'office fédéral des routes et de l'administration fédérale des douanes, différentes mesures ont pu être réalisées pour améliorer la sécurité sur les axes internationaux du Simplon et du Grand-Saint-Bernard.

Les infrastructures ont été améliorées, notamment avec la création du centre de contrôle poids-lourds de St-Maurice, et les contrôles intensifiés. Les infractions constatées sont cependant encore élevées<sup>1</sup> et requièrent la vigilance des autorités. Les routes du Simplon et du Grand-St-Bernard culminent à des altitudes proches de 2000 mètres et sont ouvertes toute l'année. Le col du Simplon est par ailleurs le seul axe alpin à travers lequel le transport de matières dangereuses est autorisé sans restriction. Cela étant, il est judicieux d'imposer certains équipements techniques permettant de renforcer la sécurité des véhicules lourds. La modification législative mise en consultation complète les mesures déjà prises et contribuera à améliorer la sécurité du trafic international à travers les Alpes. Nous la soutenons.

De l'avis du Conseil d'Etat du canton du Valais, le projet préparé par votre commission est équilibré. Il prévoit un délai suffisant (5 ans) permettant aux entreprises de transport de s'adapter et laisse la possibilité au Conseil fédéral d'allonger ce délai pour les transports à travers les Alpes non transfrontaliers. Le projet tient ainsi compte des contingences des entreprises de transport actives sur le marché national et cible les risques, dans le sens où les véhicules potentiellement problématiques sont, dans une proportion importante, des poids-lourds étrangers affrétés au transit international. Le projet permet par ailleurs au Conseil fédéral d'étendre l'obligation d'équipement à d'autres tronçons pour des raisons de sécurité. Cette marge de manœuvre est admise, dans la mesure où elle devrait, cas échéant, être appliquée uniquement sur des tronçons bien spécifiques.

<sup>1</sup> En 2019, près du quart des poids-lourds contrôlés sur l'axe du Simplon étaient en infraction.



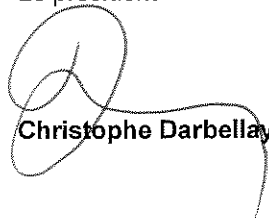
Nous insistons sur le fait que les cantons concernés doivent être véritablement entendus avant toute décision.

Le Conseil d'Etat du canton du Valais approuve les modifications proposées de la loi sur la circulation routière. Elles contribueront à améliorer la sécurité sur les routes de transit à travers les Alpes et compléteront les mesures déjà prises en matière d'infrastructures et de contrôles. De plus amples considérations figurent dans le questionnaire annexé.

En vous remerciant de l'intérêt que votre commission porte non seulement à la sécurité du transport routier mais également aux conditions particulières qui prévalent sur les axes de transit à travers les Alpes, et appelant de nos vœux un renforcement des dispositions législatives en la matière, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

  
Christophe Darbellay



Le chancelier

  
Philipp Spörri

Annexe questionnaire

Copie à par courriel à [VL-Standesinitiative-TI@astra.admin.ch](mailto:VL-Standesinitiative-TI@astra.admin.ch)



## Mise en œuvre de l'initiative du canton du Tessin 17.304 « Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant ! » Révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière

### Questionnaire

Auteur de l'avis :

Canton  Association  Organisation  Autre

Expéditeur :

Chancellerie d'Etat du canton du Valais  
Place de la Planta 3, Palais du Gouvernement  
1950 Sion

**Important :**

Veuillez envoyer votre avis sous forme électronique (document Word et PDF) d'ici au 30 septembre 2020 à l'adresse suivante : VL-Standesinitiative-TI@astra.admin.ch

1. Acceptez-vous que des exigences particulières concernant les systèmes d'assistance s'appliquent aux véhicules motorisés lourds affectés au transport de choses ou de personnes sur les routes de transit dans la région alpine au sens de l'art. 2 de la loi fédérale du 17 juin 1994 sur le transit routier dans la région alpine ?  
(art. 45a al. 1 et 2 du projet LCR)

OUI

NON

sans avis / non concerné

Remarques / Proposition d'amendement :

Cela permettra d'augmenter la sécurité du trafic international à travers les Alpes. Le Canton du Valais est directement concerné puisque s'y trouvent les axes du Simplon et du Gd-St-Bernard

2. Acceptez-vous que les véhicules motorisés lourds affectés au transport de choses ou de personnes pour lesquels un système d'assistance n'était pas encore obligatoire lors de la réception par type ou du premier contrôle des véhicules puissent continuer à circuler sans système d'assistance sur les routes de transit de la région alpine pendant seulement cinq ans à compter de la date à laquelle un tel système est devenu obligatoire pour la première fois pour la délivrance de la réception par type correspondante ?  
(art. 45a al. 1 et 2 du projet LCR)

OUI

NON

sans avis / non concerné

Remarques / Proposition d'amendement :

Le délai paraît tout à fait adapté et nécessaire pour que les transporteurs disposent d'un peu de temps pour s'adapter.

<p>3. Acceptez-vous que le Conseil fédéral puisse prévoir un allongement de délai pour les transports non transfrontaliers à travers les Alpes présentant une importance particulière pour l'économie de la Suisse méridionale ou du Valais ainsi que pour les courses à vide ayant un rapport direct avec lesdits transports ? (art. 45a al. 3 du projet LCR)</p>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<p>Remarques / Proposition d'amendement : Cette solution est analogue à celle pratiquée au Gothard ce qui assure une certaine cohérence au système.</p>		
<p>4. Acceptez-vous que le Conseil fédéral puisse étendre l'obligation d'équipement à d'autres tronçons pour des raisons de sécurité, après avoir entendu les cantons concernés ? (art. 45a al. 4 du projet LCR)</p>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<p>Remarques / Proposition d'amendement :</p>		
<p>5. Acceptez-vous que le Conseil fédéral puisse prévoir des dérogations à l'obligation d'équipement pour certains véhicules ? (art. 45a al. 5 du projet LCR)</p>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<p>Remarques / Proposition d'amendement : Il est nécessaire de prévoir une certaine souplesse dans des cas bien définis (exceptions)</p>		